

CONVENTION DE CATÉGORIE D
(pour les services thématiques à vocation nationale)

Titulaire : **Association KTO**

Service : **KTO Radio**

Convention : 28 juin 2023

CONVENTION DE CATÉGORIE D

pour les services thématiques à vocation nationale

Entre, d'une part, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), représentée par son président, et, d'autre part, l'association KTO, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 30/7/2007 sous le n° W751182484

ci-après dénommée le titulaire, représentée par Vincent MONTAGNE, président

il a été convenu ce qui suit :

1^{ÈRE} PARTIE : OBJET DE LA CONVENTION, PRÉSENTATION DU TITULAIRE ET IDENTIFICATION DU SERVICE

Article 1-1 : objet de la convention

La présente convention, composée des articles 1-1 à 5-3 et des annexes I à IV, a pour objet, en application de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée et les prérogatives dont dispose l'Arcom pour assurer le respect de ses obligations par le titulaire de l'autorisation.

Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication.

Article 1-2 : titulaire de l'autorisation

L'annexe I décrit le titulaire.

Le titulaire indique en **annexe I** :

- l'adresse du siège social, le nom et le prénom du représentant légal (président ou gérant) ainsi que du directeur de la publication au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 ;
- **pour une association**, le nom, le prénom, l'adresse et la fonction des membres du bureau ;
- **pour une société**, le montant et la composition du capital en précisant, le cas échéant :
 - o le pourcentage des droits de vote ;
 - o la composition du capital de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la composition de ses organes dirigeants et de ses actifs.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à respecter les règles de nationalité fixées par l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à ne pas enfreindre les dispositions des articles 39, 41, 41-1, 41-2, 41-3 et 41-4 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée limitant les concentrations dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Le titulaire s'engage à fournir, par courrier recommandé et sur simple demande, tout document permettant à l'Arcom d'apprécier sa situation au regard des articles susmentionnés de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Article 1-3 : identification du service

La station s'identifie à l'antenne par l'annonce de son nom au moins quatre fois par heure.

Le nom de la station est : **KTO Radio**

Tout changement du nom de la station doit recevoir l'agrément préalable de l'Arcom.

2ÈME PARTIE : OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

Article 2-1 : principe général

Le titulaire est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse. Il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne.

Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale du titulaire, celui-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.

Pour l'appréciation du respect de ces stipulations, l'Arcom tient compte du genre du programme concerné.

Article 2-2 : honnêteté et indépendance de l'information et des programmes

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes.

Le titulaire s'engage à respecter la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et, le cas échéant, tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

Au sein des émissions de débats réunissant journalistes et/ou chroniqueurs et/ou invités, l'éditeur veille à assurer une pluralité de points de vue.

Dans les émissions qui ne sont ni d'information ni ne concourent à celle-ci, et sous réserve de la caricature ou du pastiche clairement présentés comme tels au public, l'utilisation de procédés permettant de modifier le sens ou le contenu des propos ou des sons ne peut déformer le sens ou le contenu initial des propos ou des sons recueillis, ni abuser le public.

Article 2-3 : pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

Le titulaire assure le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, notamment dans le cadre des recommandations et délibérations formulées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'Arcom.

Le titulaire transmet à la demande de l'Arcom, pour la période qu'elle lui indique, le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques.

Article 2-4 : vie publique et représentation de la société française

I. Le titulaire veille dans son programme :

- à ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques ;
- à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ;
- à ne pas encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de leur particulière vulnérabilité, apparente ou connue de l'auteur de ces comportements, résultant de leur situation économique ou de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ;
- à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République.

II. Le titulaire contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations.

Le titulaire prend en compte, sur son antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

Il accorde une attention particulière aux différentes composantes de la population.

Compte tenu de la nature de ses programmes, il s'efforce de refléter la société française dans toutes ses diversités à travers la présence au sein des émissions, parmi les animateurs, journalistes et chroniqueurs de la radio, de personnes représentant les diversités et la participation à l'antenne d'intervenants extérieurs représentant les différentes composantes de la société française.

Le titulaire rend compte chaque année des actions menées en application du présent article.

Article 2-5 : droit d'opposition et charte déontologique

Le titulaire garantit le respect de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse.

À cet effet, il s'assure que les journalistes qu'il emploie puissent exercer librement le droit d'opposition mentionné au premier alinéa de cet article.

Le titulaire transmet à l'Arcom la charte déontologique mentionnée à l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 modifiée et ses éventuels avenants dès leur signature.

Article 2-6 : droits de la personne

La dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes de l'ordre public. Il ne saurait y être dérogé par des conventions particulières même si le consentement est exprimé par la personne intéressée. Le titulaire s'engage à ce qu'aucune émission ne porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence. Il veille en particulier :

- à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion de témoignages susceptibles d'humilier les personnes ;
- à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, ainsi que tout traitement avilissant l'individu ou le rabaissant au rang d'objet ;
- à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé ;
- à ne pas mettre en avant de manière excessive l'esprit d'exclusion, ni encourager des propos diffamatoires ou injurieux à l'encontre des auditeurs ;
- à ce que la participation de non-professionnels à des débats, à des émissions interactives, à des émissions de jeu ou de divertissement ne s'accompagne d'aucune renonciation de leur part, à titre irrévocable ou pour une durée indéterminée, à leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'intimité de la vie privée et le droit d'exercer un recours en cas de préjudice.

Article 2-7 : droits des participants à des émissions

Dès lors qu'un auditeur n'a pas donné son accord exprès pour dévoiler son identité et s'exprimer sur sa vie personnelle, il est interdit à l'animateur de donner des indications susceptibles d'identifier cette personne, notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, un signe caractéristique, ou de divulguer des éléments personnels dont il aurait pu avoir connaissance. L'animateur veille également à ce que les propos tenus à l'antenne ne soient pas de nature à rendre possible l'identification de tiers.

Les auditeurs, avant de passer à l'antenne, reçoivent les mêmes consignes. Dans le cas où ils les outrepasseraient, l'animateur doit immédiatement les interrompre.

Article 2-8 : droits des intervenants à l'antenne

Les personnes intervenant à l'antenne sont informées, dans la mesure du possible, du nom et du sujet de l'émission pour laquelle elles sont sollicitées.

Article 2-9 : témoignage de mineurs

Le titulaire s'assure que, lorsqu'un mineur intervient à l'antenne, l'animateur de l'émission veille à ne pas heurter, par ses propos, sa sensibilité.

Article 2-10 : maîtrise de l'antenne

Le titulaire met en œuvre les procédures nécessaires pour assurer, y compris dans le cadre des interventions des auditeurs, la maîtrise de l'antenne et le respect des principes définis aux articles 2-2 à 2-9.

Il s'engage à communiquer à la demande de l'Arcom une description précise des procédures prévues à l'alinéa précédent.

Article 2-11 : information des producteurs

Le titulaire informe les producteurs et les fournisseurs de programmes, à l'occasion des accords qu'il négocie avec eux, des stipulations des articles 2-4 à 2-10 de la convention en vue d'en assurer le respect.

Article 2-12 : protection de l'enfance et de l'adolescence

Le titulaire veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation de ses émissions, conformément à la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore et, le cas échéant, à tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

Article 2-13 : éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique

L'éditeur transmet chaque année à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique des éléments d'information relatifs à son action, ou à celle du groupe auquel il appartient, en vue de contribuer à l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

L'éditeur, ou le groupe auquel il appartient, s'engage à mener des actions à l'antenne, sur ses prolongements numériques et sur le terrain, à destination des différents publics jeunes et adultes.

Par ailleurs, il s'engage à relayer sur son antenne, ainsi que sur ses plateformes numériques, les campagnes relatives au respect du droit d'auteur, à la promotion de l'offre légale ainsi qu'à la lutte contre le piratage, notamment celles élaborées dans le cadre d'une collaboration entre l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Article 2-14 : droits et représentation des femmes

L'éditeur respecte la délibération de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative au respect des droits des femmes.

Il s'engage à ce que le temps de parole des femmes et la part des femmes expertes, invitées politiques, journalistes/chroniques et autres invitées en studio tende progressivement vers la parité et le cas échéant s'y maintienne.

Enfin, l'éditeur contribue à la lutte contre les préjugés sexistes, les images dégradantes et les stéréotypes, notamment à l'encontre des femmes, les violences faites aux femmes et les

violences commises au sein du couple. À ce titre, il veille à diffuser des programmes qui peuvent se prévaloir d'un caractère non-stéréotypé, conformément à la délibération de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, ainsi que des programmes luttant contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes. S'agissant du traitement des affaires de violences faites aux femmes, l'éditeur prend en compte les recommandations de bonnes pratiques existantes telles que celles publiées par l'Unesco et le Réseau des instances de régulation méditerranéennes en 2021. Chaque année, il rend compte de la manière dont il s'acquitte de cet engagement.

Article 2-15 : protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique

L'éditeur contribue à la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique.

L'éditeur rend compte annuellement à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique de ses actions, ou de celles du groupe auquel il appartient, destinées à sensibiliser le public aux enjeux de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, et réexamine régulièrement ses engagements avec l'Autorité.

3^{ÈME} PARTIE : CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ET DES DONNÉES ASSOCIÉES

Article 3-1 : nature et durée du programme

Le titulaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe II.

Le titulaire indique en **annexe II**, de la façon la plus précise possible, les caractéristiques de sa programmation. Il définit le format de la station : public visé (âge), type de musique diffusée, nature et durée des émissions non musicales ainsi que la part du temps d'antenne consacrée à l'information. À titre indicatif, il joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.

Il informe préalablement l'Arcom de tout changement significatif quant aux caractéristiques et à la composition du programme.

Article 3-2 : programmation musicale et chanson d'expression française

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française définies à l'annexe III. Pour les radios dont le programme est majoritairement musical, le titulaire précise le format de sa programmation musicale à l'annexe III bis.

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions de la délibération n° 2021-103 adoptée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le 8 décembre 2021, pour l'application des dispositions législatives relatives à la proportion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, et le cas échéant de tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

Article 3-3 : publicité

Le titulaire s'engage à respecter les modalités de diffusion des messages publicitaires définis à l'annexe IV.

Le titulaire s'engage à respecter le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage.

Il veille à ce que les messages publicitaires soient clairement annoncés et identifiés comme tels. À cette fin, l'ensemble des séquences publicitaires sont précédées et closes par des indicatifs sonores aisément identifiables par les auditeurs ou par des annonces d'animation appropriées.

Les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location de produits ou services par l'intermédiaire de toute personne s'exprimant à l'antenne, et ne peuvent en particulier comporter des références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services.

Lorsqu'elles sont parrainées par un tiers, les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location des produits ou services émanant du tiers.

Toute référence sur l'antenne à des services téléphoniques ou SMS surtaxés, y compris ceux du titulaire, doit faire état du prix à payer pour leur utilisation. Toutefois, pour les services téléphoniques surtaxés, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'information sur les prix des appels téléphoniques aux services à valeur ajoutée et à condition que le titulaire diffuse des messages pré-enregistrés précisant le prix à payer pour leur utilisation, les renvois effectués en direct et en dehors des écrans publicitaires peuvent ne pas mentionner le prix à payer pour leur utilisation. Ces messages pré-enregistrés doivent être diffusés dès la première incitation à appeler un service téléphonique surtaxé, puis à un rythme régulier au cours de l'émission.

Les modalités d'insertion des messages publicitaires dans les programmes sont décrites en annexe IV. Le temps maximal consacré à la publicité y est clairement mentionné.

Article 3-4 : caractéristiques des données associées

Les données associées destinées à enrichir ou à compléter les programmes du service de radio autorisé à être diffusé par voie hertzienne terrestre en mode numérique sont, le cas échéant, décrites aux annexes II c) et IV c) de la présente convention.

4^{ÈME} PARTIE : CONTRÔLE ET PÉNALITÉS CONTRACTUELLES

I – CONTRÔLE

Article 4-1-1 : informations à transmettre

Le titulaire est tenu de communiquer à l'Arcom, à la demande de cette dernière, toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

En particulier, il lui communique à sa demande :

- l'étendue des zones dans lesquelles est diffusé le service ainsi que la population recensée dans ces zones,
- l'état des participations, même minoritaires, qu'il possède dans d'autres entreprises audiovisuelles ou de presse,
- l'état des contrats de fourniture de programme et/ou de franchise, en cours de validité, conclus avec d'autres titulaires d'autorisation, ainsi que la population recensée dans les zones de diffusion des services franchisés.

Le titulaire communique à l'Arcom, avant le 31 juillet de chaque année, un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente, accompagné des comptes de bilan et de résultat du dernier exercice clos, certifiés conformes par un expert-comptable, un comptable agréé ou un organisme de gestion agréé par l'administration fiscale.

À la demande de l'Arcom, le titulaire lui adresse une déclaration portant sur les diffusions, aux heures d'écoute significative telles que définies par la délibération n° 2021-103 adoptée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le 8 décembre 2021, pour l'application des dispositions législatives relatives à la proportion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, et le cas échéant par tout autre acte qui la modifie ou s'y substitue, pour chacun des mois demandés par l'Arcom, dans la limite des 12 derniers mois écoulés, en indiquant :

- **pour les radios ayant choisi le régime général**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- **pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouvelles productions ;
- **pour les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ;
- **pour les radios spécialisées dans la découverte musicale :**
 - le nombre de titres différents diffusés,
 - le nombre de diffusions de nouvelles productions francophones,
 - le nombre de diffusions de nouvelles productions non francophones ou instrumentales,
 - le nombre maximum de diffusions d'un même titre,
 - le nombre de diffusions de chansons en langue française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- **pour les radios relevant des premier et quatrième alinéas du 2° bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et bénéficiant de la diminution de la proportion minimale de titres francophones :**
 - le taux de nouvelles productions ;
 - le nombre de rediffusions d'un même titre ;
 - le nombre de titres et d'artistes diffusés ;
 - la proportion de diffusions de titres provenant de trois producteurs distincts, d'une part, et la proportion de diffusion de titres provenant d'un seul producteur de phonogrammes, d'autre part.
- quelles que soient les obligations de diffusions de chansons d'expression française, le cumul des diffusions des dix œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France les plus diffusées au cours de chaque mois demandé et le nombre total de diffusions de chansons.

Le titulaire informe l'Arcom, par lettre recommandée avec avis de réception, de tout changement d'adresse de son siège social ou de ses installations.

Il s'engage à s'acquitter des obligations légales relatives au règlement des droits d'auteurs et des droits voisins. Il fournit à l'Arcom, à la demande de celle-ci, tout document y afférent.

Article 4-1-2 : contrôle des programmes et de la publicité

Le titulaire est tenu de conserver pendant un mois un enregistrement de la totalité des programmes qu'il diffuse sur son antenne, ainsi que le conducteur correspondant.

Sur demande de l'Arcom, il fournit dans les huit jours copie des éléments demandés.

L'enregistrement est réalisé sur support cédérom au format Real Audio ou sur fichier au format MP 3.

L'Arcom peut à tout moment vérifier la conformité des émissions aux obligations résultant des textes législatifs et réglementaires, de la décision d'autorisation et de la présente convention.

Le titulaire est soumis en particulier au contrôle prévu à l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

Article 4-1-3 : évolution des données de l'autorisation

Pour autant qu'il soit à même d'en avoir connaissance, le titulaire est tenu d'informer préalablement l'Arcom, dans un délai permettant à celle-ci d'exercer ses responsabilités, de toute modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, les mandataires sociaux, le format et les caractéristiques de sa programmation tels qu'elles sont définies à l'article 3-1 et à l'annexe II.

Article 4-1-4 : cessation de paiement, redressement et liquidation judiciaires

Le titulaire informe immédiatement l'Arcom de la déclaration de cessation de paiement qu'il a déposée au greffe du tribunal ainsi que de l'ouverture de toute procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Article 4-1-5 : caractéristiques techniques d'émission

Le titulaire s'engage à ce que les caractéristiques techniques d'utilisation du matériel d'émission soient conformes à l'autorisation.

Il s'engage à n'utiliser que des liaisons autorisées.

Il se soumet à tout contrôle de l'Arcom ou du comité territorial de l'audiovisuel, sur les conditions techniques de diffusion du service.

Il s'engage à assurer l'accès aux installations de diffusion des agents de l'Arcom ou d'un organisme mandaté par l'Arcom.

En cas de gênes causées par les installations de diffusion du titulaire, à un moment quelconque de l'exploitation, l'Arcom se réserve le droit d'imposer toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent notamment concerner la hauteur du pylône et des antennes, le diagramme de rayonnement dans un plan vertical et horizontal, la réduction de la puissance apparente rayonnée (PAR) ou le changement du site d'émission.

Toute modification des caractéristiques d'émission est soumise à l'agrément préalable de l'Arcom, par l'intermédiaire du comité territorial de l'audiovisuel.

L'Arcom peut s'opposer à ces modifications. Son accord doit être exprès.

Article 4-1-6 : éléments de mesure

Afin de permettre une mesure facile et rapide de la puissance incidente, chaque émetteur utilisé par le titulaire peut être équipé d'une sonde de mesures à la sortie du dispositif d'émission HF, au niveau de la transition entre l'étage final de puissance et le feeder d'alimentation des antennes d'émission.

Cette sonde est équipée, sur sa sortie dérivative, d'une prise de type N ou BNC et a un coefficient d'atténuation sur cette sortie de mesure de -40 à -50 dB.

Une première mesure d'étalonnage de cette sonde est effectuée en coopération entre les techniciens de l'Arcom et ceux du titulaire en plaçant un wattmètre et une charge à la place du système d'antennes.

Les mesures suivantes sont effectuées en puissance sur la sonde à l'aide d'un wattmètre.

Si ses émetteurs ne sont pas équipés d'un tel dispositif, le titulaire s'engage à accepter toute coupure des émissions qui serait rendue nécessaire, dans le strict cadre des mesures de contrôle réalisées en coopération avec les techniciens de l'Arcom.

Article 4-1-7 : règles d'usage de la ressource radioélectrique dans le cas d'une diffusion en mode numérique terrestre

Le titulaire ne peut, sauf autorisation spécifique, utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui qui est prévu dans la présente convention.

Les caractéristiques des signaux diffusés par le titulaire sont conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre ou par voie satellitaire en bande L ou en bande S fixant les caractéristiques des signaux émis, ainsi que ses modifications ultérieures) et au document établissant les services et le profil de signalisation pour la diffusion de la radio numérique. Ce document est publié sur le site internet de l'Arcom.

Le titulaire veille à ce que le ou les opérateurs de multiplex, chargés de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public de ses programmes, communiquent régulièrement à l'Arcom les éléments permettant à ce dernier de constater le bon usage de la ressource attribuée, notamment les identifications et débits des différents flux diffusés.

Article 4-1-8 : conventions conclues avec l'opérateur de multiplex

Le titulaire communique à l'Arcom, à titre confidentiel, les conventions conclues avec la ou les sociétés chargées de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion du service auprès du public.

II – PÉNALITÉS CONTRACTUELLES

Article 4-2-1 : mise en demeure

L'Arcom peut mettre en demeure le titulaire de respecter les obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou les stipulations figurant dans la convention ou ses avenants qui pourraient lui être annexés. Il rend publique cette mise en demeure.

Article 4-2-2 : sanctions

Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 42-1 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, l'Arcom peut, en cas de non-respect des obligations qui sont imposées par la décision d'autorisation ou de l'une des stipulations de la convention ou de ses avenants qui pourraient lui être annexés, prononcer contre le titulaire une des sanctions suivantes compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure :

- 1°) la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie de programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois au plus ;
- 2°) la réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année ;
- 3°) une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut dépasser le plafond prévu à l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

En cas de nouvelle violation d'une stipulation de la présente convention ou ses avenants qui pourraient lui être annexés, ayant donné lieu au prononcé d'une sanction, l'Arcom peut infliger une sanction pécuniaire dont le montant ne peut dépasser le plafond fixé en cas de récidive par l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Article 4-2-3 : insertion d'un communiqué

Dans les cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou aux stipulations de la présente convention ou de ses avenants qui pourraient lui être annexés, l'Arcom peut ordonner l'insertion, dans les programmes du titulaire, d'un communiqué dont il fixe les termes et les conditions de diffusion.

Article 4-2-4 : procédure

Les pénalités contractuelles mentionnées aux articles 4-2-2 et 4-2-3 de la présente convention sont prononcées par l'Arcom dans le respect des garanties fixées par les articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

5^{ÈME} PARTIE : STIPULATIONS FINALES

Article 5-1 : modification

Aucune stipulation de la présente convention ne peut faire obstacle à ce que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur soient applicables au titulaire.

Toute modification législative ou réglementaire applicable au service donnera lieu à une révision de la convention en tant que de besoin.

Article 5-2 : communication

La convention est un document administratif dont toute personne peut demander copie au comité territorial de l'audiovisuel ou à l'Arcom, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 5-3 : entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter du 12 JUIL. 2023
(champ complété par l'Arcom).

Elle annule et remplace toute convention conclue précédemment entre l'Arcom, le cas échéant par l'intermédiaire d'un comité territorial de l'audiovisuel, et le titulaire pour l'exploitation du service qui fait l'objet de la présente convention, quelle que soit la ressource radioélectrique exploitée ou quel que soit le mode de diffusion du service (analogique ou numérique).

Elle est conclue pour une durée indéterminée et s'applique à toute ressource radioélectrique sur laquelle le titulaire serait postérieurement autorisé par l'Arcom pour l'exploitation du même service.

Fait à Paris, le⁽¹⁾ 28 JUIN 2023

Pour le titulaire :

Le président,



Vincent MONTAGNE

Pour l'Arcom :

Le président,



Roch-Olivier MAISTRE

⁽¹⁾ À compléter par l'Arcom.

ANNEXE I**DESCRIPTION DU TITULAIRE***(cf. article 1-2)***Nom du titulaire :** Association KTO**Adresse du siège social :**

13, rue du 19 Mars 1962 – 92240 Malakoff

Fonction et nom du représentant légal, directeur de la publication :

Vincent Montagne, Président

Pour une association :**Composition du bureau :**

Nom	Prénom	Fonction	Profession	Adresse
MONTAGNE	Vincent	Président	Chef d'entreprise	13 rue du 19 Mars 1962 92240 Malakoff
REDIER	Vincent	Vice-Président	Retraité	13 rue du 19 Mars 1962 92240 Malakoff
MONTAGNE	Vincent	Trésorier	Chef d'entreprise	13 rue du 19 Mars 1962 92240 Malakoff
MONTAGNE	Vincent	Secrétaire	Chef d'entreprise	13 rue du 19 Mars 1962 92240 Malakoff

Date de la dernière modification : 30/06/2022**Pour une société :****Montant du capital :****Composition du capital :**

Nom	Prénom ou forme sociale	Nombre de parts	% détenu	<u>le cas échéant</u> % des droits de vote

Date de la dernière modification :

Le cas échéant, le titulaire précise la composition du capital de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la composition de ses organes dirigeants et de ses actifs.

ANNEXE II

a) CARACTÉRISTIQUES DE LA PROGRAMMATION

(cf. article 3-1)

Le titulaire indique les caractéristiques de sa programmation, le format de la station, le public visé (âge) ainsi que la nature et la durée de ses émissions (musicales et non musicales). Il précise la part du temps d'antenne consacrée d'une part, à l'information, et d'autre part, à la diffusion de titres musicaux, entre 6 h 30 et 22 h 30 (durées minimum et maximum).

KTO Radio est une antenne de talk centrée sur les questions de spiritualité et de bien commun, destinée à tout public.

KTO Radio a pour ambition de :

- valoriser la rencontre entre les religions et les cultures et désavouer toute violence ou instrumentalisation des convictions religieuses ;
- donner la parole aux acteurs de terrain comme aux chercheurs sur les urgences du monde : climat, paix, crise migratoire, modèle de développement économique...
- organiser des échanges entre visions différentes dans un climat franc et apaisé ;
- permettre aux croyants et non croyants de savoir ce que pensent et vivent les catholiques ;
- servir la Francophonie.

KTO Radio propose une diversité de programmes, des chroniques et formats courts de 3 minutes (32) aux émissions de 26 à 52 minutes, dans lesquels il est question de culture, écologie, patrimoine, religion, société, solidarité.

La grille est composée à la fois de créations originales, d'émissions interactives en direct, de directs mixtes radio-TV et de magazines. Une partie des magazines est produite par le retraitement d'émissions nouvelles ou existantes diffusées par la chaîne KTO en TV ou en podcast (redécoupage, ajout d'inserts, habillage), sélectionnées parmi les 5000 heures de stock disponibles.

Chaque semaine, l'antenne est ouverte aux échanges avec les auditeurs en direct durant 16h d'émissions interactives, à 14h30 (Le Bistrot du Curé, 1h, du mardi au vendredi), puis de 22h à minuit (Au bout du fil, 2h, du lundi au dimanche, sauf samedi). En outre, l'antenne compte 28 heures de directs hebdomadaires (talks et offices).

Dans sa grille, la station propose un jeu (QCM, 26 min), un documentaire et une touche d'humour.

La station ne propose pas de rendez-vous d'information au sens du flash ou du journal.

Concernant la musique, l'antenne programme un grand concert spirituel hebdomadaire (90 min), une émission consacrée à la jeune scène chrétienne (56 min) ainsi qu'un rendez-vous sur l'histoire de la musique liturgique expliquée (56 min).

La programmation musicale hors émission spécifique sera composée de variété française, de Gospel et de musique sacrée. Dans la grille sont présentes quotidiennement 18 plages de musique de 2 à 5 minutes, soit une moyenne de 72 minutes de musique par jour entre 6h30 et 22h30, hors émissions spécifiques et directs (musique liturgique et chants présents durant les offices liturgiques). Quoi que la station ne soit pas à dominante musicale, la part des œuvres d'expression française sera supérieure à 60%.

La musique représente 1104 min/semaine (18 plages musicales de 4 min en moyenne par jour du lundi au dimanche + 10 heures d'émissions musicales par semaine²), soit 16,4 % du temps d'antenne de 6h30 à 22h30, hors musique et chants durant les retransmissions en direct des offices liturgiques.

² En première diffusion + rediffusions.

b) GRILLE DES PROGRAMMES

(cf. article 3-1)

À titre indicatif, le titulaire joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.

Voir les documents « grille des programmes » et « bible des programmes » joints à la convention.

c) DESCRIPTION DES DONNÉES ASSOCIÉES HORS PUBLICITÉ

(cf. article 3-4)

Si le service de radio est autorisé par voie hertzienne terrestre en mode numérique, **le titulaire décrit les données associées** destinées à enrichir et à compléter le programme principal (contenu, durée, liens avec le programme de radio, etc.).

- Images fixes illustratives : plusieurs résolutions choisies en fonction des débits disponibles (320*240p) ;
- Données textuelles d'accompagnement récupérées sur notre outil de gestion des données numériques : logo, émission, titre, sujet, invités, données contextuelles ;
- Slides shows avec successions d'images ;
- Campagnes d'autopromotion.

ANNEXE III**STIPULATIONS RELATIVES**
À LA DIFFUSION DES CHANSONS D'EXPRESSION FRANÇAISE
*(cf. article 3-2)***À NE REMPLIR QUE SI LE TITULAIRE CHOISIT LE RÉGIME GÉNÉRAL**

Dans le respect de la délibération n° 2021-103 adoptée par le CSA le 8 décembre 2021 et le cas échéant de tout autre acte qui la modifie ou s'y substitue, le titulaire s'engage à ce qu'au moins **60 %^(*)** de la totalité des chansons diffusées soient des chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France et à ce que les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins **20 %^(**)** du nombre total des chansons diffusées.

(*) - Le nombre ne peut pas être inférieur à 40.

() - Le nombre ne peut pas être inférieur à 20.**

7

ANNEXE III BIS**INFORMATIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION MUSICALE***(cf. article 3-2)***SANS OBJET**

**À NE REMPLIR QUE SI LE TITULAIRE ENVISAGE DE DIFFUSER
UN PROGRAMME MAJORITAIREMENT MUSICAL**

Public visé	Pourcentage de titres « gold »*
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeune ▪ Jeune-adulte ▪ Adulte ▪ Senior 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre ... et ... %
Genres musicaux dominants	Pourcentage de nouveautés**
<p><i>(plusieurs choix peuvent être faits)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dance-Electro ▪ Groove-Rap ▪ Pop-Rock ▪ Variété ▪ Autre(s) genre (s) à préciser (classique, jazz, musiques du monde, etc.) : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre ... et ... %

Pour les radios diffusant majoritairement des titres « gold »

- Décennie(s) des titres diffusés :

* **Gold** = titre de plus de 3 ans

** **Nouveauté** = titre de moins de douze mois

7

ANNEXE IV**PUBLICITÉ**

(cf. articles 3-3 et 3-4)

SANS OBJET**a) MODALITÉS D'INSERTION DES MESSAGES PUBLICITAIRES**

Le temps maximal consacré à la publicité est de minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser minutes pour une heure donnée.

b) MODALITÉS DE DIFFUSION DANS LA GRILLE DES PROGRAMMES**c) DONNÉES ASSOCIÉES : MODALITÉS D'INSERTION DES MESSAGES PUBLICITAIRES**

S'il envisage de diffuser de la publicité au sein des données associées, le titulaire décrit les modalités d'insertion de ces messages publicitaires (durée, etc.).

SAMEDI	DIMANCHE
<p>06H00 Saint du jour 06H06 Bonne Nouvelle (humour) 06H12 Chronique biblique 06H14 Les textes du dimanche 06H44 Racines juives 07H16 Reportage 07H28 Laudes + messe, direct à ND de la Garde 08H24 Bonne Nouvelle (humour) 08H28 Chronique biblique 08H30 L'ABC de la Foi 08H42 L'invité de la matinale 09H00 Sans Langue de Buis ou En Débat 10H00 Messe en direct de Lourdes 11H00 Le Travail dans tous les sens 12H00 Prière au Sacré-Cœur de Montmartre 12H22 Saint du jour 12H28 Bonne Nouvelle (humour) 12H34 Chronique biblique 12H36 Les textes du dimanche 13H06 L'Histoire en Débat 14H04 Autour du Monde 14H32 Chrétiens d'Orient 15H02 Racines juives 15H30 Chapelet en direct de Lourdes 16H00 Le Travail dans tous les sens 17H00 Les textes du dimanche 17H26 L'invité de la matinale 17H44 Vêpres en direct à St-Germain l'Auxerrois 18H14 L'ABC de la Foi 18H30 Messe en direct à St-Germain l'Auxerrois 19H32 Chemins de Vie 20H00 Vêpres à Saint-Germain l'Auxerrois 20H30 Cœur de Star 21H30 Chrétiens d'Orient 22H00 Concert de musique sacrée 23H30 Racines juives 00H00 Chapelet 00h00 – 06h00 : rediffusion des programmes de la journée</p>	<p>06H00 Saint du jour 06H02 L'ABC de la Foi 06H14 QCM (jeu) 06H44 Les textes du dimanche 07H12 Concert de musique sacrée 08H30 Conversation du dimanche 09H00 Histoire de la musique liturgique 10H00 Messe en direct de Lourdes 11H00 La Jeune Scène Chrétienne 12H00 Angélu s en direct de Rome 12H22 Saint du jour 12H24 L'ABC de la Foi 12H36 QCM (jeu) 13H06 Au fil des pages 14H04 Les textes du dimanche 14H32 Promenade Spirituelle 14H54 Bonne Nouvelle (humour) 15H00 Conversation du dimanche 15H30 Chapelet en direct de Lourdes 16H02 La Jeune Scène Chrétienne 17H00 Racines juives 17H32 Reportage 17H44 Conférence 18H30 Messe en direct à St-Germain l'Auxerrois 19H32 Autour du Monde 20H00 Angélu s à Rome (r) 20H24 Bonne Nouvelle (Humour) 20H30 Histoire de la musique liturgique 21H30 Les textes du dimanche 22H00 Au bout du Fil 00H00 Chapelet 00h00 – 06h00 : rediffusion des programmes de la journée</p>

DU LUNDI AU VENDREDI

06H00 Saint du jour
06H06 Chronique (témoignage / chronique biblique / atypique / écologie humaine / pourquoi Padre)
06H08 Regards sur le Monde (Le téléphone du lundi / SIC / A la Une / l'œil de / 3 questions)
06H14 Terra Santa / Rencontre avec un Evêque / l'Orthodoxie / Chemin de Vie / Autour du Monde
06H30 Angélus
06H44 Chronique écologie
06H54 Agenda
07H00 Saint du jour
07H02 La parole aux Associations
07H10 L'invité de la matinale
07H28 Laudes et messe en direct de Notre-Dame de la Garde
08H22 Chronique (témoignage / chronique biblique / atypique / écologie humaine / pourquoi Padre)
08H24 Regards sur le Monde (Le téléphone du lundi / SIC / A la Une / l'œil de / 3 questions)
08H30 Agenda
08H34 Chronique écologie
08H38 Chronique du patrimoine
08H42 L'invité de la matinale
09H00 Cœur de Star / Conférence / Audience Générale / Histoire en Débat / Au fil des pages
10H00 Messe en direct de Lourdes
11H00 L'Intelligence de la Foi 1, 2, 3, 4 (mercredi : documentaire)
12H00 Lu : Promenade Spirituelle / Ma-Ve : Prière au Sacré Cœur de Montmartre
12H22 Saint du jour
12H28 Chronique (témoignage / chronique biblique / atypique / écologie humaine / pourquoi Padre)
12H30 Regards sur le Monde (Le téléphone du lundi / SIC / A la Une / l'œil de / 3 questions)
12H36 Terra Santa / Rencontre avec un Evêque / l'Orthodoxie / Chemins de Vie / Autour du Monde
12H52 Angélus
13H06 Sans Langue de Buis / Musique liturgique / Audience Générale / cœur de Star / Conférence
14H04 Concert / ABC de la Foi / Rencontre avec un Evêque / l'Orthodoxie / Chemin de Vies
14H30 Ma-Ve : le Bistrot du Curé
15H30 Chapelet en direct de Lourdes
16H02 L'Intelligence de la Foi 1, 2, 3, 4 (mercredi : documentaire)
17H00 Chronique écologie
17H10 Agenda
17H16 Saint du jour
17H18 La parole aux Associations
17H26 L'invité de la matinale
17H44 Vêpres et messe en direct de Saint-Germain l'Auxerrois
19H00 Doc. / Intel. de la Foi 1 / Travail dans tous les sens / Intel. de la Foi 4 / Jeune Scène Chrétienne
20H00 Vêpres à Saint-Germain l'Auxerrois
20H30 L'Histoire en Débat / Au Fil des Pages / Audience Générale / Conférence / Sans Langue de Buis
21H30 QCM (jeu) / ABC / Rencontre avec un Evêque / Orthodoxie / Chemin de Vie
22H00 Au bout du Fil
00H00 Chapelet
00h00 – 06h00 : rediffusion des programmes de la journée

10H18
10H20
10H22
10H24
10H26
10H28
10H30
10H32
10H34
10H36
10H38
10H40
10H42
10H44
10H46
10H48
10H50
10H52
10H54
10H56
10H58
11H00
11H02
11H04
11H06
11H08
11H10
11H12
11H14
11H16
11H18
11H20
11H22
11H24
11H26
11H28
11H30
11H32
11H34
11H36
11H38
11H40
11H42
11H44
11H46
11H48
11H50
11H52
11H54
11H56
11H58
12H00
12H02
12H04
12H06
12H08
12H10
12H12
12H14
12H16
12H18
12H20
12H22
12H24
12H26
12H28
12H30
12H32
12H34
12H36
12H38
12H40
12H42
12H44
12H46
12H48
12H50
12H52
12H54
12H56
12H58
13H00
13H02
13H04
13H06
13H08
13H10
13H12
13H14
13H16
13H18
13H20
13H22
13H24
13H26
13H28
13H30
13H32
13H34
13H36
13H38
13H40
13H42
13H44
13H46
13H48
13H50
13H52
13H54
13H56
13H58
14H00
14H02
14H04
14H06
14H08
14H10
14H12
14H14
14H16
14H18
14H20
14H22
14H24
14H26
14H28
14H30
14H32
14H34
14H36
14H38
14H40
14H42
14H44
14H46
14H48
14H50

Messe en direct de Lourdes	Messe en direct de Lourdes	Messe en direct de Lourdes	Messe en direct de Lourdes	Messe en direct de Lourdes	Messe en direct de Lourdes	Messe en direct de Lourdes
Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique
L'Intelligence de la Foi	L'Intelligence de la Foi	Documentaire	L'Intelligence de la Foi	L'Intelligence de la Foi	Le Travail dans tous les sens	La Jeune école chrétienne
Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique
Promenade spirituelle	Prière au Sacré-Coeur de Montmartre	Angelus en direct de Rome				
Saint du jour	Saint du jour	Saint du jour	Saint du jour	Saint du jour	Saint du jour	Saint du jour
Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique
Témoignage	Cher...	Christus in effigie	Musique à l'écoute	Pourquoi croire?	Jeune nouvelle (humour)	L'ABC DE LA FOI
La Téléphone du Samedi	415	A la Une	L'art de	3 questions à	Chronique à l'étranger	
Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Chronique à l'étranger	
Terra Santa	Rencontre avec un évêque	L'orthodoxie ici et maintenant	Chemins de vie	Auteur du monde	Les cartes du dimanche	QCM
PAROLES A L'ANGELUS						
Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique
Sans langue de bois ou En débat	Histoire de la Musique...	Audience générale du pape à Rome	Cœur de star	Conférence	L'Histoire en débat	Au fil des pages
	L'ABC de la Foi	Rencontre avec un évêque	L'orthodoxie ici et maintenant	Chemins de vie	Auteur du monde	Les cartes du dimanche
	Terra Santa					
Concert de musique sacrée					Chrétiens d'Orient	Promenade spirituelle

10H18
10H20
10H22
10H24
10H26
10H28
10H30
10H32
10H34
10H36
10H38
10H40
10H42
10H44
10H46
10H48
10H50
10H52
10H54
10H56
10H58
11H00
11H02
11H04
11H06
11H08
11H10
11H12
11H14
11H16
11H18
11H20
11H22
11H24
11H26
11H28
11H30
11H32
11H34
11H36
11H38
11H40
11H42
11H44
11H46
11H48
11H50
11H52
11H54
11H56
11H58
12H00
12H02
12H04
12H06
12H08
12H10
12H12
12H14
12H16
12H18
12H20
12H22
12H24
12H26
12H28
12H30
12H32
12H34
12H36
12H38
12H40
12H42
12H44
12H46
12H48
12H50
12H52
12H54
12H56
12H58
13H00
13H02
13H04
13H06
13H08
13H10
13H12
13H14
13H16
13H18
13H20
13H22
13H24
13H26
13H28
13H30
13H32
13H34
13H36
13H38
13H40
13H42
13H44
13H46
13H48
13H50
13H52
13H54
13H56
13H58
14H00
14H02
14H04
14H06
14H08
14H10
14H12
14H14
14H16
14H18
14H20
14H22
14H24
14H26
14H28
14H30
14H32
14H34
14H36
14H38
14H40
14H42
14H44
14H46
14H48
14H50

19H18							19H18
19H20							19H20
19H22							19H22
19H24							19H24
19H26							19H26
19H28							19H28
19H30	Documentaire	L'Intelligence de la Foi	Le Travail dans tous les sens	L'Intelligence de la Foi	La Jeune vieillesse chrétienne		19H30
19H32							19H32
19H34							19H34
19H36							19H36
19H38							19H38
19H40							19H40
19H42							19H42
19H44							19H44
19H46							19H46
19H48							19H48
19H50							19H50
19H52							19H52
19H54							19H54
19H56							19H56
20H00	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique		19H58
20H02							20H00
20H04							20H02
20H06							20H04
20H08							20H06
20H10							20H08
20H12	Vêpres à Saint-Germain l'Auxerrois	Angélus à Rome	20H10				
20H14							20H12
20H16							20H14
20H18							20H16
20H20							20H18
20H22							20H20
20H24							20H22
20H26							20H24
20H28							20H26
20H30	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	20H28
20H32							20H30
20H34							20H32
20H36							20H34
20H38							20H36
20H40							20H38
20H42							20H40
20H44							20H42
20H46							20H44
20H48							20H46
20H50							20H48
20H52	L'Histoire en débat	Au fil des pages	Audience générale du pape à Rome	Conférence	Sans langue de bois ou En Débat en direct	Cœur de star	20H50
20H54							20H52
20H56							20H54
21H00							20H56
21H02							21H00
21H04							21H02
21H06							21H04
21H08							21H06
21H10							21H08
21H12							21H10
21H14							21H12
21H16							21H14
21H18							21H16
21H20							21H18
21H22							21H20
21H24							21H22
21H26							21H24
21H28	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	21H26
21H30							21H28
21H32							21H30
21H34							21H32
21H36							21H34
21H38							21H36
21H40							21H38
21H42							21H40
21H44	QCM	L'ABC de la Foi	Rencontre avec un évêque	L'orthodoxie ici et maintenant	Chemins de vie	Chrétien d'Orient	21H42
21H46							21H44
21H48							21H46
21H50		Terra Santa					21H48
21H52							21H50
21H54							21H52
21H56							21H54
21H58	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	21H56
22H00							21H58
22H02							22H00
22H04							22H02
22H06							22H04
22H08							22H06
22H10							22H08
22H12							22H10
22H14							22H12
22H16							22H14
22H18							22H16
22H20							22H18
22H22							22H20
22H24							22H22
22H26							22H24
22H28							22H26
22H30							22H28
22H32							22H30
22H34							22H32
22H36							22H34
22H38							22H36
22H40							22H38
22H42							22H40
22H44							22H42
22H46							22H44
22H48							22H46
22H50							22H48
22H52							22H50
22H54							22H52
22H56							22H54
22H58							22H56
23H00	Au bout du Fil	Au bout du Fil	22H58				
23H02							23H00
23H04							23H02
23H06							23H04
23H08							23H06
23H10							23H08
23H12							23H10
23H14							23H12
23H16							23H14
23H18							23H16
23H20							23H18
23H22							23H20
23H24							23H22
23H26							23H24
23H28							23H26
23H30							23H28
23H32							23H30
23H34							23H32
23H36							23H34
23H38							23H36
23H40							23H38
23H42							23H40
23H44							23H42
23H46							23H44
23H48							23H46
23H50							23H48
23H52							23H50
23H54							23H52
23H56							23H54
23H58							23H56
23H59							23H58
23H59							23H59

23H52
23H54
23H56
23H58
00H00
00H02
00H04
00H06
00H08
00H10
00H12
00H14
00H16
00H18
00H20
00H22
00H24
00H26
00H28
00H30

Chapelet	Chapelet	Chapelet	Chapelet	Chapelet	Chapelet	Chapelet	
00h30 - 06h00 - rediffusion des meilleurs programmes de la Journée							

23H52
23H54
23H56
23H58
00H00
00H02
00H04
00H06
00H08
00H10
00H12
00H14
00H16
00H18
00H20
00H22
00H24
00H26
00H28
00H30

Titre	Durée	Résumé	Données associées	Direct	Direct // TV	Jour de diffusion	1e diffusion	Rediffusions
Le Saint du Jour	2'	La présentation de la vie et des histoires associées au saint du jour	Visuel et nom du saint			Lu-Di	06h	Lu-Ve 07h00 Lu-Ve 17h16 TLJ 12h22
Chronique écologie	2'	Les bonnes pratiques, les points d'attention les sujets de réflexion pour préserver l'environnement. Avec des acteur de terrain du tissu associatif.	Visuel du chroniqueur, thème de la chronique			Lu-Ve	06h44	08h34 17h00
Agenda	4'	Les rendez-vous des prochains jours en France : expositions, concerts, rassemblements...	Carrousel Visuels			Lu - Ve	06h54	08h30 17h10
La parole aux associations	5'	L'interview d'un responsable d'association (social, insertion, santé, humanitaire...)	Logo de l'association et thème du jour			Lu-Ve	07h02	17h18
L'invité de la matinale	15'	Entretien en studio avec un invité sur un sujet social, philosophique ou international, our prendre de la hauteur au quotidien	Visuel invité, nom invité et thème du jour	X		Lu-Sa	07h10	08h42 17h26
Chroniques du Patrimoine	5'	interview d'un acteur de la restauration du patrimoine ou d'un spécialiste de l'histoire de nos momuments	Visuel lieu ou sujet			Lu-Ve	08h38	-
L'Intelligence de la Foi (4 épisodes / S)	52'	Dans L'Intelligence de la Foi, chacun peut s'initier aux notions clés de la philosophie et du christianisme, découvrir une encyclique, la pensée d'un théologuien, comprendre le regard chrétien sur un sujet de société.	Carrousel photos invités, titre émission et thème			Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h00	16h02 ep1 Ma19h00 Ep 4 Je19h00
Le bistrot du curé	55'	Un prêtre répond aux questions envoyées par les auditeurs via les medias sociaux sur des sujets de vie quotidienne ou d 'interrogation spirituelle. Des interventions d'auditeurs au téléphone son envisagées.	Visuel de l'émission, nom de l'émission, nom du pretre présent	X		Ma-Ve	14h30	-
Au bout du fil	2h	antenne ouverte, avec un invité chaque jour pour acompagner la nuit qui vient : on déroule le fil de son parcours de vie et on prend les auditeurs au bout du fil.	Visuel de l'émission, nom de l'invité du jour	X		Lu-Ve et dimanche	22h00	-
Témoignage	3'	Des femmes et des hommes partagent leur joie de croire en Dieu, dans les réalités de la vie quotidienne.	Portrait du témoin en vignette			Lundi	6h06	08h22 12h28
Le téléphone du lundi	4'	Un échange avec un invité autour d'un évènement marquant de la vie de l'église au cours du week-end	Visuel type	X		Lundi	6h08	08h24 12h30

Titre	Durée	Résumé	Données associées	Direct	Direct // TV	Jour de diffusion	1e diffusion	Rediffusions
Terra Santa	18'	Retour sur l'actualité des chrétiens de Terre sainte. En partenariat avec le Centre des Médias Chrétiens de la custodie des Franciscains de Terre sainte.	Visuel de l'émission			Lundi	06h14	Lu 12h36 Ma 14h16 Ma 21h42
Promenade spirituelle	30'	Entretien autour d'un maître de spiritualité	Belle image / Thème			Lundi	12h30	Di 14h32
Documentaire	52'	Par le mode narratif du documentaire, plongée dans les réalités d'ici et d'ailleurs : solidarité, développement, interreligieux, écologie...	Visuel de couverture et titre			Lundi	19h00	Me 11h00 Me 16h02
L'Histoire en débat	52'	Chaque semaine, KTO-Radio ouvre un des grands dossiers de l'Histoire avec les meilleurs et les plus clairs des spécialistes. Les auditeurs profitent des découvertes et des travaux les plus récents sur des époques et des personnalités majeures. De quoi épousseter les souvenirs scolaires et se réapproprier une cultur commune.	Carrousel photo des invités et titre			Lundi	20h30	Jeu 09h00 Sa 13h06
Chronique biblique	3'	Voyage culturel à travers les psaumes	Belles images			Mardi	6h06	08h22 12h28
SIC	6'	Une sélection de moments marquants dans la vie de l'Eglise catholique en France, au Vatican et dans le monde	Visuel SIC			Mardi	06h08	08h24 12h30
Rencontre avec un évêque	26'	Confronté à la réalité de terrain, un évêque explique ses priorités pastorales, pour nous faire comprendre les enjeux locaux de l'Eglise catholique, et l'engagement des chrétiens sur de nombreux fronts dans la société.	Visuel de l'évêque invité			Mardi	6h14	Ma 12h36 Me 14h04 Me 21h30
L'ABC de la Foi	13'	Chaque semaine, Honorine Grasset vous invite à voyager avec les mots de la foi. Ces petits mots essentiels, mots simples que les croyants entendent distraitement le dimanche, mais qu'ils ne sauraient pas forcément définir.				Mardi	14h04	Ma 21h30 Sa 08h30 Sa 18h14 Di 06h02 Di 12h24
Au fil des Pages	55'	Chaque semaine, un auteur interrogé	Visuel livre, nom de l'invité			Mardi	20h30	Ve 09h00 Di 13h06
Chronique atypique	4'	Josef Schovanec est autiste et ne cesse d'interroger notre monde. Il observe les comportements des "neuro-typiques" et met en lumière ce qui lui semble incohérent dans notre société.	Visuel de Josef Schovanec			Mercredi	6h06	08h22 12h28
A la Une	7'	Les rédactions des hebdomadaires de la presse chrétienne présentent leur Une, et le point fort de la publication à venir.	Carrousel Visuel des unes			Mercredi	06h08	08h24 12h30

Titre	Durée	Résumé	Données associées	Direct	Direct // TV	Jour de diffusion	1e diffusion	Rediffusions
L'orthodoxie ici et maintenant	26'	Une émission placée sous l'égide de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France. Carol Saba, porte-parole de cette Assemblée, invite les acteurs et les penseurs de l'orthodoxie pour faire connaître les événements, la vie des communautés, les publications importantes.				Mercredi	06h14	Je 14h04 Je 21h30
Audience Générale	60'	Chaque semaine l'enseignement du Pape depuis Rome avec la foule des pèlerins	Visuel Rome - titre	X	X	Mercredi	9h00	Me 13h06 Me 20h30
Ecologie humaine	2'	La conversion écologique ne peut être perçue que comme une contrainte. Tugdual Derville relève une bonne nouvelle, pour nous aider à changer de regard sur la préservation de la planète et de ses habitants.	Visuel de Tugdual Derville			Jeudi	6h06	08h22, 12h28
L'Œil de	3'	Ils ont chacun un regard bien à eux. Les chroniqueurs, prêtres de différentes sensibilités, partagent leur point de vue sur un sujet qui leur tient à cœur. Ils nous bousculent et nous font réfléchir.	Portrait du chroniqueur			Jeudi	06h08	08h24 12h30
Chemins de Vie	26'	Rencontre avec un invité, connu ou anonyme, qui témoigne de son parcours de vie et de ses questionnements spirituels	Visuel de l'invité			Jeudi	6h14	Je 12h36 Ve 14h04 Sa 19h32
Conférence 1	52'	Une sélection des meilleures conférences et tables-rondes sur les sujets de société, d'histoire ou de théologie. KTO-radio enregistre partout ces paroles d'universitaires et d'experts, pour les rendre accessibles au plus grand nombre.				Jeudi	20h30	Ve 13h06 Ma 09h00
Pourquoi Padre ?	3'	Un prêtre répond à des questions de jeunes chrétiens sur leur vie au quotidien. Comment vivre leur foi et en témoigner autant en famille qu'avec leurs proches?	Portrait du prêtre			Vendredi	6h06	08h22, 12h28
Trois questions	4'	Une clé pour comprendre la vie de l'Eglise catholique, à travers l'interview d'un expert en 3 questions	Visuel de l'expert			Vendredi	06h08	08h24, 12h30
Autour du monde	26'	Voyage à travers les continents et les cultures. Un spécialiste décrypte la situation des catholiques et de l'Eglise dans un pays ou une région. On y découvre leurs joies, leurs peines et leur engagement dans la société.	Visuel de l'invité			Vendredi	6h14	Ve 12h36 Sa 14h04 Di 19h32

Titre	Durée	Résumé	Données associées	Direct	Direct // TV	Jour de diffusion	1e diffusion	Rediffusions
Sans Langue de Buis	52'	Autour d'une thématique, plusieurs chrétiens font part de leurs questions ou de leurs expériences. Un échange pour mieux comprendre comment vivre l'Evangile au quotidien, autour des grandes problématiques de notre société et des communautés chrétiennes.	Visuel des invités réunis	X	X	Vendredi	20h30	Sa 09h00 Lu 13h06
En Débat	52'	Grand débat sur une question d'actualité. Croyants et non croyants, responsables politiques ou acteurs sociaux, ils viennent confronter leurs points de vue sans peur des désaccords, pour nourrir notre réflexion sur la société et inviter à l'engagement citoyen.	Visuel des invités réunis	X	X	Vendredi	20h30	Sa 09h00 Lu 13h06
Les textes du dimanche	26'	Les quatre textes liturgiques de la messe contiennent des trésors. Rédigés il ya plusieurs milliers d'année, dans des cultures bien différentes de la nôtre, ils méritent des explications, afin que leur écoute soit plus attentive lors de la messe du dimanche.				Samedi	06h14	Sa 12h36 Sa 17h00 Di 06h44 Di 14h04 Di 21h30
Racines juives	28'	A la découverte des fondamentaux du judaïsme avec un invité	Visuel de l'émission, nom de l'invité, thème de la semaine			Samedi	06h44	Sa 15h02 Sa 23h30 Di 17h00
Reportage	7'	A la rencontre des chrétiens sur le terrain, lors d'événements marquants ou dans leur vie quotidienne, en France et dans le monde. En partenariat avec des associations.	Visuel du terrain			Samedi	7h16	Di 17h32
Le travail dans tous les sens	55'	Talk autour des sujets de vie professionnelle avec des représentants de syndicats et d'associations patronales	Thème, nom des invités, logo des instances représentées			Samedi	11h00	Sa 16h00 Me 19h00
Bonne Nouvelle	4'	Un monologue illustré (bruitages) : une introspection spirituelle décalée et décapante	Photo artiste			Samedi	06h06	Sa 08h24 Sa 12h28 Di 14h54
Chrétiens d'Orient	28'	La vie des chrétiens d'Orient, en lien avec les associations intervenant au Proche et Moyen-Orient, et avec les communautés présentes en France	Thème de la semaine, noms des invités			Samedi	14h32	Sa 21h30

Titre	Durée	Résumé	Données associées	Direct	Direct // TV	Jour de diffusion	1e diffusion	Rediffusions
Cœur de Star	52'	Les stars aussi ont un cœur. Comme chacun d'entre nous, les artistes, les écrivains, les chefs d'entreprise, les athlètes vivent des joies et des peines, affrontent les séparations et les deuils, cherchent un sens à leur vie au-delà des mirages de la célébrité. KTO-radio recueille leurs confidences spirituelles.				Samedi	20h30	Lu 09h00 Jeudi 13h06
QCM	26'	Chaque semaine, 3 candidats de toutes régions et de tous âges viennent tester leurs connaissances en culture religieuses : saints, histoire de l'Église, Bible, Art culture et foi, ... L'occasion pour les auditeurs d'accroître leurs savoirs en s'amusant, sous la conduite de Sébastien Erson.				Dimanche	06h14	Di 12h36 Lu 21h30
Conversation du dimanche	28'	une réflexion philosophique autour des grands thèmes de l'humanité : la mort, l'amour, l'animal, la technique, le bonheur,	Thème et Visuel + nom invité			Dimanche	08h30	Di 15h00
Histoire de la musique liturgique	55'	En lien avec le calendrier liturgique, découverte expliquée des dimensions de la musique liturgique et du patrimoine de musique sacrée	Visuel des oeuvres			Dimanche	09h00	Di 20h30 Ma 13h06
La jeune scène chrétienne	55'	Rencontre des jeunes artistes de la musique et du théâtre chrétiens. Découverte des nouveaux talents	Visuel des œuvres, nom des artistes			Dimanche	11h00	Di 16h02 Ve 19h00
Conférence 2	40'	Une sélection des meilleures conférences et tables-rondes sur les sujets de société, d'histoire ou de théologie. KTO-radio enregistre partout ces paroles d'universitaires et d'experts, pour les rendre accessibles au plus grand nombre.				Dimanche	17h44	-